

Règlement du tirage au sort : Tous à la pêche en 2021

ARTICLE 1 – Organisation

L'Association Régionale des Fédérations de Pêche et de protection du milieu aquatique de Nouvelle-Aquitaine, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 16 rue Des prés 24000 Périgueux (Ci-après « ARP-NA »), organise un tirage au sort pour l'ouverture des adhésions 2021. Cette opération se déroulera du 15 décembre 2020 au 28 février 2021, inclus, selon les modalités définies par le présent règlement.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 – Personnes concernées

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure au 15 décembre 2020, en candidature individuelle, à l'exception des personnels et membres élus des conseils d'administration des fédérations départementales et des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'ARP-NA, représentée par son Président, Mathieu Labrousse.

2.2 – Modalités de participation

Peuvent participer au tirage au sort toutes les personnes prenant leur carte de pêche majeure ou interfédérale au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, directement sur le site www.cartedepeche.fr ou chez un dépositaire entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021, inclus.

ARTICLE 3 – Lots à remporter

Ce tirage au sort est doté de lots (bon d'achats dont le montant est librement défini dans chaque département) pour un montant de 6 000 € par département (soit 72 000 € à raison de 12 départements en Nouvelle-Aquitaine).

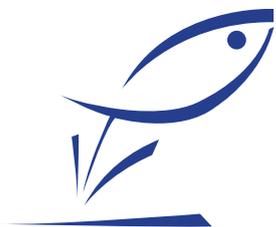
À défaut d'une acceptation et d'une confirmation dans un délai de 10 jours à réception de son bon d'achat et des coordonnées, le silence des gagnant(e)s vaudra renonciation pure et simple du bon d'achat, lequel sera automatiquement réattribué, le 11^{ème} jour.

ARTICLE 4 : Accès et Durée

Le tirage au sort est ouvert à toute personne prenant une carte personne majeure ou interfédérale sur le site www.cartedepeche.fr de son domicile ou chez son distributeur habituel via le site www.cartedepeche.fr et ayant renseigné une adresse physique ou mail valide, du 15 décembre 2020 au 28 février 2021, inclus. Les organisateurs du tirage au sort se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le tirage au sort si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 5 : Sélection des gagnants

A partir du lundi 11 janvier et tous les lundis suivants jusqu'au 1^{er} mars 2021, inclus, les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique procéderont aux tirages au sort des vainqueurs au siège de l'association. La désignation des vainqueurs se fait informatiquement grâce au module Xème de l'interface EOLAS. Chaque FDAAPPMA se réserve le droit de définir la récurrence (par exemple un gagnant toutes les X cartes « majeure » ou toutes les X cartes interdépartementales).



Association Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Nouvelle-Aquitaine

Article 7 : Comment bénéficier de l'offre ?

Une fois le tirage au sort hebdomadaire effectué, la fédération départementale contactera le pêcheur tiré au sort, afin de l'informer avant l'envoi de la notification du bon d'achat d'un montant de 25 ou 50 € (montant maximal de 50 €) valable chez un dépositaire « carte-de-pêche.fr » du département de la fédération émettrice. Pour récupérer son bon d'achat, le gagnant devra transmettre au siège de la fédération départementale dans un délai de trois mois après réception de la notification de son gain :

- notification du bon d'achat,
- facture(s)
- RIB

ARTICLE 6 – Respect des règles

Préalablement à toute participation au tirage au sort, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du tirage au sort. Le participant accepte également l'arbitrage de l'ARP-NA pour les cas prévus et non prévus. Tout participant s'interdit de mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement. Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent tirage au sort (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 – Règlement

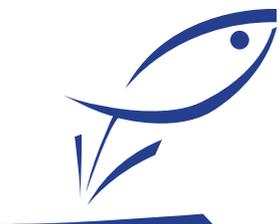
Le présent règlement est déposé chez Maître Estrade Jean-François, Huissier de justice à Périgueux 24000.

ARTICLE 8 – Annulations / Modifications

L'ARP-NA se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du tirage au sort. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les détenteurs d'une carte personne majeure ou interfédérale.

ARTICLE 9 – Promotion du tirage au sort et données personnelles

Du seul fait de sa participation au tirage au sort, chaque gagnant autorise par avance l'ARP-NA à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent tirage au sort sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au tirage au sort disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du tirage au sort ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.



Association Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Nouvelle-Aquitaine

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'ARP-NA dans la période du 02 au 31 janvier 2021. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du tirage au sort à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent tirage au sort.

ARTICLE 10 – Responsabilités

L'ARP-NA rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Plus particulièrement, l'ARP-NA ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. L'ARP-NA ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs participant(e)s. Ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à concourir du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du tirage au sort.

ARTICLE 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les associations organisatrices. Tout litige né à l'occasion du présent tirage au sort sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : Copie du présent règlement

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : www.peche-nouvelle-aquitaine.org
Une copie écrite du règlement est adressée par mail à toute personne qui en fait la demande.
Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante :
ARP-NA, 16 rue des Prés, 24000 Périgueux.

ARTICLE 13 – Fraudes

L'association régionale pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnant(e)s. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.